

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mai le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt mai sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents-es :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé

Absents-es excusés-ées :

Mr Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

04. Révision annuelle des loyers du Petit Raffuneau au 01/07/2025

Exposé

Six logements sis au « Hameau du Petit Raffuneau » sont la propriété du bailleur social Atlantique Habitations. Leur gestion locative est assurée par le CCAS d'Orvault qui en perçoit les loyers. Ces derniers sont révisibles au 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL).

L'IRL est communiqué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Il est estimé sur la base du 1^{er} trimestre 2025.

L'INSEE a publié le 16 avril 2025 le niveau de l'IRL au premier trimestre 2025. Pour la métropole, il est de 145,47 contre 143,46 au premier trimestre 2024. L'IRL a donc progressé de 1,4 % sur un an. Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer au maximum de 1,4 % en France métropolitaine. En appliquant cette augmentation, le montant des loyers des logements du Petit Raffuneau s'élève à :

Logements	Montant des loyers		Montant du loyer à compter du 1 ^{er} juillet 2025
	2023	2024	
Type.2	393,55 €	407,32 €	413,02 €

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'AUGMENTER** de 1,4 % les loyers des logements de Type 2, du Hameau du Petit Raffuneau, soit un loyer mensuel de 413,02 € à compter du 1^{er} juillet 2025.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le :

03 JUIN 2025

Extrait certifié conforme

Orvault, le 3 juin 2025

Le secrétaire de séance



Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS



Valérie DREYFUS